



COMPTE- RENDU N° 2012/6
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2012

Séance du : Lundi 2 juillet 2012 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille douze, le 2 juillet à 20 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 28 juin, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 22 ☞ Présents : 20 ☞ Absents excusés : 2	Monsieur le Maire, Mesdames Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, Messieurs Pierre SAUVAGE et Alain BARRE, Adjoint. <u>Mesdames</u> Alexandra BELHAIRE, Isabelle LEVOY, Françoise DESHEULLES, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Florent DELAROCHE, Jérôme LECONTE (arrivé à 21h08), Hervé LENORMAND, Jean VASSELIN, Denis LENESEY, Bernard JEANNE, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Guy PAREY, Marc FEDINI, Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Murielle ETIENNE, Marie- Line MARIE (procuration à Mme LEBRUN)
Assistaient également à la réunion	Mme Yolande TONA, rédacteur territorial
Secrétaire de Séance :	Mademoiselle Alexandra BELHAIRE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2012

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1. Décisions budgétaires

1. Versement d’une subvention exceptionnelle à l’association TSP 50
2. Décisions modificatives
3. Modification de l’AP/ CP n°4/2011- Aménagement du Centre Bourg
4. Modification de l’AP/CP n°3/2009- AEU/PLU
5. Admission en non valeur
6. Prise en charge des frais de déplacement de déplacement d’une délégation de Périers à Bastogne
7. Prise en charge des frais d’hébergement des représentants de la ville de Bastogne lors des cérémonies de jumelage
8. Institution de la participation pour l’assainissement collectif

Code 7.10 Finances locales- Divers

9. Rémunération du Commissaire enquêteur- enquête publique dans le cadre de la transformation du POS en PLU

10. Passation d'une convention financière avec RTE- subvention pour la mise en accessibilité de l'église

2. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)

Code 3.1 Acquisitions

11. Acquisition de la parcelle AL 54, dans le cadre de la procédure d'acquisition des biens sans maître

12. Incorporation des équipements communs du futur lotissement rue François Leconte dans le domaine public communal

3. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (code 9)

13. Adhésion à l'association Manche 1944-2014

14. Dénomination du rond point situé rue de Carentan

4. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.4 Autres catégories de personnel

15. Gratification de la stagiaire affectée au service cantine

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.7 Intercommunalité

16. Modification des statuts de la communauté de communes Sèves- Taute

Questions diverses

Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2012 à l'unanimité des suffrages exprimés.

1. Vote d'une subvention exceptionnelle au collège de Périers

Délibération n° 2012.7.63

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Trois élèves du collège de Périers présentent au conseil municipal la micro- entreprise de bijoux qu'ils ont créé pour financer un voyage scolaire. Ils ont été promus champions de Normandie et ont été invités à participer à la finale nationale qui a eu lieu à PARIS.

Ils sollicitent de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle de 220 €, correspondant à une participation aux frais de déplacement à PARIS.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des collégiens,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la participation des collégiens à la finale nationale des micro- entreprises, qui s'est déroulée à PARIS,

Considérant que leur déplacement a permis de faire valoir la commune de Périers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de voter une subvention exceptionnelle de 220 € au collège de Périers.

Article 2 : AUTORISE la décision modificative n°2/2012 du Budget ville suivante, sachant que la section de fonctionnement a été votée en suréquilibre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Compte 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé »..... + 220	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2. Décision modificative n°3/2012 du Budget ville

Délibération n° 2012.7.64

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Mr le Maire propose au conseil municipal :

■ *D'ajouter des crédits à hauteur de 6 000 € au compte 2 315- opération 949 « Aménagement du Bourg » pour permettre le règlement des travaux supplémentaires réalisés par le titulaire du lot 3 « Maçonnerie- accessibilité- église », dans le cadre des travaux de réaménagement du centre bourg,*

■ *De diminuer de 1 600 € les crédits inscrits au compte 2158 du fait que la prévision budgétaire pour l'acquisition de la débroussailleuse était plus élevée que l'offre retenue,*

■ *D'ajouter 2 100 € au compte 2182 « matériel de transport » pour l'acquisition d'un véhicule pour le service technique.*

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la nécessité de réajuster la prévision budgétaire de plusieurs comptes,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la décision modificative n°3/ 2012 du Budget ville suivante, sachant que la section de fonctionnement a été votée en suréquilibre :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Opération 949 « Aménagement Centre Bourg » Compte 2 315..... + 6 000	Chap 021 « Virement de la section de fonctionnement..... + 6 500
Compte 2158 « Autres installations, matériels et outillage technique »..... - 1 600	
Opér 926- compte 2182 « matériel de transport »..... + 2 100	
Total..... + 6 500	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap 023 « Virement à la section d'investissement..... + 6 500	

Adopté à la majorité des suffrages exprimés
1 vote contre

3. Modification de l'autorisation de programme n°4/2011- Aménagement du Bourg
Délibération n° 2012.7.65
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Mr le Maire propose au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme n°4/2011 afin de retracer les travaux supplémentaires réalisés sur l'exercice 2012 d'un montant de 6 000 €.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2011/10/94 du 10 octobre 2011, créant l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du centre bourg » d'un montant de 3 319 000 €,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits de paiement prévisionnels afin de prendre en compte les travaux supplémentaires d'aménagement du bourg concernant le lot 3 «*Maçonnerie-accessibilité- église* » d'un montant estimé à 6 000 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE le montant des crédits de paiement prévisionnels votés sur l'exercice 2012 :

CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS				
Réalisé 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Total de l'AP
40 523	2 244 258	0	969 000	3 253 781

Article 2 : PORTE à 3 253 781 € le montant de l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Bourg ».

Adopté à la majorité des suffrages exprimés
1 vote contre

4. Décision modificative n°1/2012 du Budget eau**Délibération n° 2012.7.66**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'inscrire des crédits au compte 203 du Budget eau à hauteur de 200 € pour le règlement des formalités de publicité dans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation des travaux d'AEP place du Fairage.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,**Vu**, la nécessité d'inscrire des crédits au compte 203 « Etudes » du Budget eau,**Après en avoir délibéré,****Article 1 : AUTORISE** la décision modificative n°1/2012 du Budget eau suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Compte 203 « Etudes »..... + 200	Chap 021 « Virement de la section de fonctionnement..... + 200
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap 023 « Virement à la section d'investissement..... + 200	
Compte 615 « Entretien et réparation »..... - 200	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**5. Décision modificative n°2/2012 du Budget assainissement****Délibération n° 2012.7.67**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Mr le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 29 mai dernier, le conseil municipal a inscrit les crédits au budget assainissement pour :

- la rémunération de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) : + 4 000 €
Celui-ci doit assister la commune dans le choix du bureau d'étude qui réalisera le diagnostic sur la station d'épuration et le réseau d'eaux usées, ainsi que pour l'acquisition du dégrilleur automatique ;
- l'acquisition du tamis : + 11 000 €

1) Après contact pris avec l'agence de l'eau, la subvention de 50% sur le diagnostic et l'étude de l'AMO ne sera versée que si le bureau d'étude est désigné avant septembre.

La consultation a donc été lancée, avec une date de remise des offres fixée le 29 juin 2012.

Afin de pouvoir attribuer le marché au bureau d'étude avant septembre, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic d'un montant estimé à 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC.

2) Par ailleurs, la rémunération de l'AMO devrait s'élever à 12 000 € TTC au maximum. Or, il avait été inscrit au Budget la somme de 4 000 €, il convient donc de réajuster les crédits sur le compte 203. Considérant qu'il existe une opération propre à la station d'épuration, il convient de retracer la prévision budgétaire sur l'opération 906 pour le diagnostic de la station d'épuration d'une part, et sur le compte 203 pour le diagnostic sur les réseaux d'autre part.

Par ailleurs, la prévision budgétaire pour l'acquisition du tamis a été retracée en section d'investissement ; or, il s'agit d'un remplacement et donc la dépense est imputée en fonctionnement. Enfin, il convient de retracer la subvention de l'agence de l'eau (+23 000 €) pour la réalisation du diagnostic.

La subvention de l'agence de l'eau qui sera versée pour l'acquisition du dégrilleur automatique sera retracée après notification.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la consultation lancée pour le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic sur les réseaux et la station d'épuration d'une part, et l'acquisition du dégrilleur automatique d'autre part,

Considérant qu'il convient de réajuster la prévision budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la décision modificative n°2/2012 du Budget assainissement suivante, sachant que la section d'investissement a été votée en suréquilibre :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Compte 203 « Etudes »..... + 32 000 €	Compte 131 « Subvention d'équipement »..... + 23 000 €
Opération 906-Compte 203..... + 23 920 €	Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».....+ 6 643 €
Opération 906- Compte 2315..... - 11 000 €	
Total..... + 44 920 €	Total.....+ 29 643 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chap 023 « Virement à la section d'investissement.....+ 6 643	
Compte 617 « Etudes et recherches».....- 6 643	

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention de l'agence de l'eau pour financer les diagnostics, l'acquisition du dégrilleur automatique et les études afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

6. Modification de l'AP/CP n°3/2009- AEU/PLU

Délibération n° 2012.7.68

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Mr le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 20 février dernier, les crédits nécessaires au paiement des études pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ont été inscrits au compte 202 du Budget ville, mais n'ont pas été repris au niveau de l'autorisation de programme.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal n°104/2009 du 7 septembre 2009, créant l'autorisation de programme n°3/2009 d'un montant de 44 200 € pour la réalisation de l'approche environnementale sur l'urbanisme et la transformation du POS en PLU,

Vu, le réalisé 2009, soit 9 048,09 €,

Vu, le réalisé 2011, soit 29 781 €,

Considérant que la prévision budgétaire correspondant au solde du marché AEU/PLU a été inscrite au compte 202 lors du vote du budget primitif, mais n'a pas été retracée au niveau de l'autorisation de programme,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de faire glisser les crédits de paiement prévisionnels non réalisés sur l'exercice 2011 sur l'exercice 2012 :

CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS
Exercice 2012
15 370 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

7. Admission en non valeur au Budget assainissement

Délibération n° 2012.7.69

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le courrier en date du 29 mai dernier, par lequel Mr le Percepteur informe le conseil municipal de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 237,03 € due par les personnes suivantes :

- ✓ 99,19 € due par l'entreprise..... (motif : clôture d'insuffisance actif)
- ✓ 137,84 € due par Madame (motif : pv de carence)

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'admettre en non valeur de la somme globale de 237,03 € au Budget assainissement.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif assainissement au compte 6541 «Créances admises en non valeur ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

8. Prise en charge des frais de déplacement d'une délégation de Périers à BASTOGNE
Délibération n° 2012.7.70
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal ».

Considérant que Monsieur le Maire, Monsieur VASSELIN et Mr FEDINI se sont rendus le 22 juin à la conférence de presse dédiée à la présentation du projet « Centre de Mémoire de la seconde guerre mondiale » à Bastogne,

Considérant que ce déplacement a été accompli dans l'intérêt des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **QUALIFIE** de mandat spécial le déplacement à Bastogne des élus ci-dessus visés du 21 au 24 juin pour participer à la conférence de presse dédiée à la présentation du projet « Centre de Mémoire de la seconde guerre mondiale ».

Article 2 : **DIT** que la location du véhicule et le coût du carburant seront pris en charge sur le Budget ville aux comptes 6135 « locations mobilières » et 60622 « carburants ».

Article 3 : **AUTORISE** le remboursement à Mr FEDINI des frais de route (carburant supplémentaire et droits de péage), engendrés par ce mandat spécial sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ».

Article 4 : **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

8. Prise en charge des frais d'hébergement des représentants de la ville de BASTOGNE lors des cérémonies de jumelage
Délibération n° 2012.7.71
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux représentants de la ville de BASTOGNE ont participé aux cérémonies de jumelage qui ont eu lieu du 30 juin au 1^{er} juillet à Périers.

Pendant trois nuits, ils ont été logés dans un hôtel à LESSAY.

Considérant que leur déplacement a été accompli dans l'intérêt du jumelage, Monsieur le Maire propose de prendre en charge leur frais d'hébergement au Budget ville.

Le conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la participation de deux représentants de la ville de BASTOGNE aux cérémonies de jumelage qui ont eu lieu du 30 juin au 1^{er} juillet à Périers,

Considérant que pendant trois nuits, ils ont été logés dans un hôtel,

Considérant que leur déplacement a été accompli dans le cadre du jumelage, et donc dans l'intérêt des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la prise en charge des frais d'hébergement de Mr et Mme sur le Budget ville, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », sachant que la prévision budgétaire est suffisante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

9. Institution de la participation pour l'assainissement collectif

Délibération n° 2012.7.72

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L 1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Contrairement à la participation pour raccordement à l'égout, la PAC n'est pas une participation d'urbanisme ; son fait générateur n'est donc pas la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme mais, la date de raccordement au réseau collectif.

Le conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 1331-7 du code de la santé publique instituant la participation pour l'assainissement collectif,

Vu, la délibération n°62/2006 du 16 novembre 2006, par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement municipal d'assainissement,

Considérant que l'application de la participation pour l'assainissement collectif nécessite une délibération du conseil municipal l'instituant d'une part, et précisant ses modalités de calcul d'autre part,

Considérant que le règlement municipal d'assainissement fixe les modalités de calcul de la participation réclamée aux propriétaires d'immeubles neufs d'une part, et aux propriétaires d'immeubles déjà raccordés en cas de création d'un nouvel égout,

Considérant que ces modalités de calcul ne sont pas incompatibles avec les dispositions du nouvel article L 1331-7 du code de la santé publique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : INSTITUE la participation pour l'assainissement collectif.

Article 2 : DIT que les modalités de calcul de celle-ci sont définies aux articles 11 et 18 du règlement municipal d'assainissement.

Article 3 : DIT que le fait générateur de la participation pour l'assainissement est la date de raccordement au réseau collectif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

10. Rémunération du commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique de transformation

du POS en PLU
Délibération n° 2012.7.73
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique pour l'élaboration du plan local d'urbanisme aura lieu du 12 septembre au 12 octobre 2012.

Le conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,

Considérant que conformément à l'article R 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif a fixé le montant de la provision à verser au fond d'indemnisation des commissaires enquêteurs à 900 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois, dans le cadre de la procédure de transformation du POS en PLU.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique.

Article 3 : DECIDE de verser une provision de 900 € à la caisse des dépôts et consignation pour la rémunération du commissaire enquêteur, sachant que l'indemnisation définitive sera régularisée à l'issue de l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

11. Passation d'une convention financière avec RTE fixant les conditions de versement de la subvention de 40 000 € pour la mise en accessibilité de l'église
Délibération n° 2012.7.74

Le conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision du comité de pilotage du 21 mars 2012 créé pour la mise en œuvre du plan d'accompagnement du projet Cotentin- Maine d'accorder à la commune une aide de 40 000 € pour les travaux de mise en accessibilité de l'église,

Considérant que le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention de financement entre la commune et RTE,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec RTE fixant les conditions de versement de la subvention allouée à la commune pour réaliser les travaux de mise en accessibilité de l'église.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

12. Acquisition de l'immeuble cadastré AL 54 dans le cadre de la procédure d'acquisition des biens sans maître définie à l'article L 1 123-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques
Délibération n° 2012.7.75

Le conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1 123-1 et L 1 123-2,

Vu, le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble 19 rue Alfred Regnault, parcelle cadastrée AL 54 d'une superficie de 347m2 est décédé en 1948, il y a plus de trente ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux, l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mr BONET CARRE José, décédé le 21 octobre 1948.

Les services du domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** d'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil et d'acquérir le bien immobilier cadastré AL 54.

Article 2 : **DIT** que la délibération sera affichée en mairie et à la maison sise 19 rue Alfred Regnault pendant deux mois.

Article 3 : **DIT** que la délibération sera transmise au Service des Domaines, au service du Cadastre, au Bureau des Hypothèques et au Trésor Public.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

13. Incorporation des équipements communs du futur lotissement rue François LECONTE dans le domaine public communal
Délibération n° 2012.7.76

Le conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le permis d'aménager déposé par Mr le 21 mars 2012, pour la réalisation d'un lotissement de 14 parcelles, rue François Leconte, au lieu- dit Allée des Chênes,

Considérant que dans le cadre de l'instruction de ce permis, la DDTM demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement,

Considérant qu'en contrepartie, il convient que le lotisseur respecte les prescriptions suivantes :

- ✓ tous les réseaux souples seront enfouis
- ✓ les candélabres auront une hauteur de 4 mètres en acier thermolaqué, équipés de leds
- ✓ l'armoire de l'éclairage public sera équipée d'une horloge astronomique,
- ✓ les espaces verts côté « Allée des chênes » seront bâchés en majeure partie avec plantation de végétaux,
- ✓ la voirie sera revêtue d'un enrobé (y compris la partie piétonne) avec une monopente,
- ✓ la défense incendie sera assurée par le PI sis rue François Le Conte
- ✓ le pont réalisé en buses rectangulaires BA aura une largeur de 8 mètres,
- ✓ la noue des eaux pluviales sera sécurisée pour la pose d'un grillage rigide de couleur verte et d'une hauteur de 1,03 m
- ✓ la circulation : l'entrée des voitures se fera côté rue cité François Le Conte ou côté Allée des Chênes,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTTE** la rétrocession à la commune de l'ensemble des équipements communs du lotissement, sachant que cette rétrocession prendra effet une fois que l'ensemble des travaux seront

achevés, réceptionnés, et après validation des différents essais et contrôles imposés par la réglementation.

Article 2 : DIT que l'ensemble des conditions de rétrocession seront fixées dans une convention qui sera signée de la commune et du lotisseur.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

14. Adhésion de la commune à l'association Manche 1944-2014

Délibération n° 2012.7.77

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2014, nous célébrerons le 70ème anniversaire du Débarquement des Alliés en Normandie. 70 ans après, ces commémorations doivent permettre aux derniers témoins de 39-45 de partager et transmettre la mémoire du passé aux jeunes générations pour donner du sens aux valeurs de paix et de liberté, valeurs essentielles à la construction de notre jeunesse d'aujourd'hui.

2014 sera marquée par de nombreux événements commémoratifs, organisés un peu partout en Basse-Normandie et une large part aura lieu dans le département de la Manche. C'est pourquoi, aux côtés de nombreux acteurs et partenaires institutionnels, il est proposé aux collectivités de s'investir dans la démarche, initiée par le conseil général de la Manche, de création d'une association.

Cette association, intitulée "Manche 1944-2014, partageons notre histoire, transmettons notre mémoire", a pour objet d'accompagner, susciter, inciter, encourager les initiatives et projets initiés par les acteurs locaux (privés, associatifs ou institutionnels) et peut également coordonner voire coorganiser tout projet, action, événement ou initiative manchoise de nature à favoriser la transmission et le partage de la mémoire et des valeurs de paix et de liberté.

Elle pourra apporter une aide, sous forme de conseil et d'accompagnement, d'appui logistique ou financier, de valorisation promotionnelle aux acteurs qui souhaiteront donner du sens et mettre en oeuvre des actions ayant pour but de transmettre aux jeunes générations l'histoire et la mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans le département et plus spécialement celle des événements de la Libération.

Aucune cotisation n'est requise pour adhérer à l'association.

La majeure partie des actions ou projets soutenus et engagés sera menée en direction des jeunes générations afin de les inciter à faire perdurer les valeurs de la démocratie et de la République pour lesquelles nos aînés ont lutté.

Les statuts prévoient que le Département soit titulaire de onze voix délibératives, que les autres collectivités représentent un ensemble maximum de onze voix délibératives et enfin que onze voix délibératives maximum soient accordées à des personnes qualifiées.

M. Henri LEVAUFRE pourrait représenter la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Périers à cette association ainsi que sur la désignation de son représentant.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADHERE à l'association « Manche 1944-2014.

Article 2 : APPROUVE les statuts de la future association et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Article 3 : DESIGNNE Monsieur Henri LEVAUFRE représentant de la commune de Périers, au sein de l'association.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

15. Dénomination du rond point Route de Carentan
Délibération n° 2012.7.78

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de baptiser le rond point situé route de Carentan, rond point de MIASTKO en hommage au jumelage existant entre la commune et la ville de MIASTKO.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les liens historiques et culturels existant entre la commune de Périers et la ville de MIASTKO,

Considérant que pour rendre hommage au jumelage existant entre les deux communes, le rond point situé route de CARENTAN pourrait être baptisé rond point de MIASTKO,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : BAPTISE le giratoire situé route de Carentan, « rond point de MIASTKO ».

Article 2 : DIT que la délibération sera transmise au service du cadastre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

16. Gratification de la stagiaire affectée au service cantine
Délibération n° 2012.7.79

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mlle a effectué un stage à l'école maternelle du 11 juin au 5 juillet 2012. Comme elle a donné pleine satisfaction au cours de stage, il propose de lui verser une gratification.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret du 31 janvier 2008, fixant les règles relatives à la gratification des stagiaires,

Considérant que Mlle a effectué un stage à l'école maternelle du 11 juin au 5 juillet 2012,

Considérant qu'elle a donné pleine satisfaction au cours de son stage,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de verser à Mlle une gratification pour la réalisation de son stage du 11 juin au 5 juillet 2012.

Article 2 : FIXE le calcul de sa gratification comme suit :

10% x 23 € (plafond horaire de la sécurité sociale 2012) x nombre d'heures effectifs du stage par mois

La durée de présence étant inférieure à 35 heures hebdomadaires, ce montant est proratisé au nombre d'heures effectives.

Article 3 : DIT que la prévision budgétaire est inscrite au compte 6413 « personnel non titulaire ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

17. Modification des statuts de la communauté de communes Sèves- Taute
Délibération n° 2012.7.80

Le conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil de la communauté de communes Sèves- Tautes, réuni le 22 mai 2012, a émis un avis favorable à la modification des statuts, à savoir :

Ajout de la compétence A 32- Prise en charge du coût des travaux d'enfouissement de lignes aériennes sur les sites touristiques suivants :


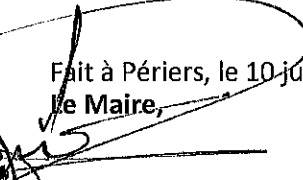
- ✓ Isba à Feugères
- ✓ Chapelle Ste Anne à Gorges
- ✓ Ancienne église d'Auxais

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE la modification des statuts ci- dessus présentée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Périers, le 10 juillet 2012,
Le Maire,



Gabriel DAUBE